



Conseil économique et social

Distr. générale
22 juin 2007
Français
Original : anglais

Neuvième Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques

New York, 21–30 août 2007

Point 16 a) de l'ordre du jour provisoire*

Systèmes d'écriture : romanisation

Mise en œuvre de systèmes de romanisation des noms géographiques de l'Organisation des Nations Unies par les pays à l'origine de tels systèmes

**Document soumis par le Groupe de travail sur les systèmes
de romanisation****

Résumé***

Un pays à l'origine d'un système de romanisation ultérieurement adopté, par voie de résolution, par la Conférence des Nations Unies sur la normalisation des noms géographiques, peut, parce que sa situation nationale a changé, ne plus être à même d'adhérer à ce système avec la même vigueur. Conscient de cet état de fait, le Groupe de travail sur les systèmes de romanisation aimerait être autorisé à examiner l'état de l'application des résolutions portant sur un système de romanisation déterminé si ce système n'a pas été mis en œuvre par le pays qui en est à l'origine dans un délai de 10 ans à compter de l'adoption de la résolution pertinente, ou s'il a cessé d'être appliqué par ledit pays à l'expiration du délai précité. Dans ce but, un projet de résolution est soumis en annexe à la Conférence, pour examen.

* E/CONF.98/1.

** Établi par Paul Woodman (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

*** Le document dans sa version intégrale paraîtra, en anglais uniquement, sous la cote E/CONF.98/2/Add.1.

